



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_07_67 **Portant sur l'organisation d'un atelier numérique**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser un atelier numérique produit par le Collectif Sapin sis 10, Quai de Brazza à BORDEAUX (33100) dans le cadre de la programmation de la Nuit des Bibliothèques,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de cession pour l'atelier numérique « 8 Images / Seconde » pour un montant de 410,00 € TTC avec le Collectif Sapin sis 10, Quai de Brazza à BORDEAUX (33100) pour un atelier le samedi 7 octobre 2023 à la bibliothèque du Haillan.

Fait au Haillan, le
La Maire,

Andréa KISS.

24 JUL. 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.